

ノ見解ノ異ナルヨリ生シタル國際紛争ニ關シ外交上ノ手段ニ依リ妥協ヲ遂クルコト能ハサリシ當事者カ事情ノ許ス限國際審査委員會ヲ設ケ之ヲシテ公平誠實ナル審理ニ依リテ事實問題ヲ明ニシ右紛争ノ解決ヲ容易ニスルノ任ニ當ラシムルヲ以テ有益ニシテ且希望スヘキコトト認ム

第十條

國際審査委員會ハ紛争當事者間ノ特別條約ヲ以テ之ヲ構成ス

審査條約ハ審理スヘキ事實ヲ明定シ委員會組織ノ方法及期限並委員ノ權限ヲ定ム

審査條約ハ又場合ニ依リ委員會ノ開會地及之ヲ變更スルノ權能、委員會ノ使用スヘキ國語及委員會ニ於テ使用スルコトヲ許スヘキ國語、各當事者カ事實ノ説明書ヲ提出スヘキ期日其ノ他當事者間ニ約定セル一切ノ條件ヲ定ム

當事者カ補助委員ノ任命ヲ必要ト認ムルトキハ審査條約ヲ以テ其ノ任命方法及權限ヲ定ム

國際紛争平和的處理條約（一九〇七年）

l'honneur ni des intérêts essentiels et provenant d'une divergence d'appréciation sur des points de fait, les Puissances contractantes jugent utile et désirable que les Parties qui n'auraient pu se mettre d'accord par les voies diplomatiques instituent, en tant que les circonstances le permettent, une Commission internationale d'enquête chargée de faciliter la solution de ces litiges en éclaircissant, par un examen impartial et consciencieux, les questions de fait.

ARTICLE 10.

Les Commission internationales d'enquête sont constituées par convention spéciale entre les Parties en litige.

La convention d'enquête précise les faits à examiner; elle détermine le mode et le délai de formation de la Commission et l'étendue des pouvoirs des Commissaires.

Elle détermine également, s'il y a lieu, le siège de la Commission et la faculté de se déplacer, la langue dont la Commission fera usage et celles dont l'emploi sera autorisés devant elle, ainsi que la date à laquelle chaque Partie devra déposer son exposé des faits, et généralement toutes les conditions dont les Parties sont convenues.

Si les Parties jugent nécessaire de nommer des assesseurs, la convention d'enquête détermine le mode de leur

第十一條

開會地
審査條約ヲ以テ委員會ノ開會地ヲ指定セサリシトキハ
海牙ニ於テ開會スルモノトス
審査委員會ハ當事者ノ承諾ヲ得ルニ非サレハ一旦定メ
タル開會地ヲ變更スルコトヲ得ス
審査條約ヲ以テ使用スヘキ國語ヲ定メサリシトキハ委
員會之ヲ定ム

第十二條

委員會の
構成
審査委員會ハ反對ノ規定アルニ非サレハ本條約第四十
五條及第五十七條ニ定メタル方法ニ依リ之ヲ組織スル
モノトス

第十三條

委員の補
欠
委員ノ一人又ハ補助委員アル場合ニ於テ其ノ一人死亡
シ辭任シ又ハ原因ノ如何ニ拘ラス支障アルトキハ其ノ
任命ノ爲ニ定メタル方法ニ依リ之ヲ補闕ス

第十四條

特別代理
人、顧問、
弁護人
當事者ハ自己ヲ代表シ且自己ト審査委員會トノ間ノ媒
介者タルヘキ特別代理人ヲ審査委員會ニ簡派スルコト

désignation et l'étendue de leurs pouvoirs.

ARTICLE 11.

Si la convention d'enquête n'a pas désigné le siège de la Commission, celle-ci siégera à La Haye.

Le siège une fois fixé ne peut être changé par la Commission qu'avec l'assentiment des Parties.

Si la convention d'enquête n'a pas déterminé les langues à employer, il en est décidé par la Commission.

ARTICLE 12.

Sauf stipulation contraire, les Commissions d'enquête sont formées de la manière déterminée par les articles 45 et 57 de la présente Convention.

ARTICLE 13.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement, pour quelque cause que ce soit, de l'un des Commissaires, ou éventuellement de l'un des assessesurs, il est pourvu à son remplacement selon le mode fixé pour sa nomination.

ARTICLE 14.

Les Parties ont le droit de nommer auprès de la Commission d'enquête des agents spéciaux avec la mission de

(條約・政治)

ヲ得

當事者ハ又顧問又ハ辯護人ヲ任命シテ委員會ニ於テ自己ノ利益ヲ開陳辯護セシムルコトヲ得

第十五條

ヘイグで開會の場
局の書記
常設仲裁裁判所國際事務局ハ之ヲ海牙ニ開會スル委員會ノ書記局ニ充テ且其ノ廳舎及施設ヲ審査委員會執務ノ爲締約國ノ用ニ供スヘシ

第十六條

ヘイグ以外で開會の場
局の書記
委員會ハ海牙以外ノ地ニ開會スルトキハ書記官長一人ヲ任命シ其ノ事務所ヲ以テ委員會ノ書記局ニ充ツ

書記局ハ委員長ノ指揮ノ下ニ委員會會場ノ設備、調書ノ作成及審査繼續中記録ノ保管ヲ掌リ記録ハ後之ヲ海牙國際事務局ニ引渡スヘキモノトス

第十七條

國際紛争平和的處理條約（一九〇七年）

(条約・政治)

Les représenter et de servir d'intermédiaires entre Elles et la Commission.

Elles sont, en outre, autorisées à charger des conseils ou avocats nommés par elles, d'exposer et de soutenir leurs intérêts devant la Commission.

ARTICLE 15.

Le Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage sert de greffe aux Commissions qui siègent à La Haye, et mettra ses locaux et son organisation à la disposition des Puissances contractantes pour le fonctionnement de la Commission d'enquête.

ARTICLE 16.

Si la Commission siège ailleurs qu'à La Haye, elle nomme un Secrétaire-Général dont le bureau lui sert de greffe.

Le greffe est chargé, sous l'autorité du Président, de l'organisation matérielle des séances de la Commission, de la rédaction des procès-verbaux et, pendant le temps de l'enquête, de la garde des archives qui seront ensuite versées au Bureau international de La Haye.

ARTICLE 17.

審査手續

締約國ハ審査委員會ノ設置及執務ヲ容易ナラシムル爲
當事者ニ於テ別段ノ規則ヲ採用セサル限左ノ規定ヲ審
査手續ニ適用スルコトヲ從滯ス

第十八條

手續に關
する委員
会の権限

委員會ハ特別審査條約又ハ本條約中ニ規定セサル手續
ノ細目ヲ定メ且證據調ニ關スル一切ノ手續ヲ行フ

第十九條

對 審

審査ハ對審ノ上之ヲ行フ
各當事者ハ豫定ノ期日ニ於テ場合ニ依リ事實ノ説明書
及如何ナル場合ニ於テモ事實ノ真相ヲ示スニ有益ナリ
ト認メタル證書、文書其ノ他ノ書類竝陳述ヲ爲サシメ
ムト欲スル證人及鑑定人ノ名簿ヲ委員會及他ノ當事者
ニ送付スヘシ

第二十條

開會地の
移轉

委員會ハ當事者ノ承諾ヲ得タル上取調ノ爲有益ナリト
認メタル地ニ一時移轉シ又ハ一人若ハ數人ノ委員ヲ同
地ニ派遣スルコトヲ得但シ右取調ヲ爲スヘキ地ノ所屬

En vue de faciliter l'institution et le fonctionnement des Commissions d'enquête, les Puissances contractantes recommandent les règles suivantes qui seront applicables à la procédure d'enquête en tant que les Parties n'adopteront pas d'autres règles.

ARTICLE 18.

La Commission réglera les détails de la procédure non prévus dans la convention spéciale d'enquête ou dans la présente Convention, et procédera à toutes les formalités que comporte l'administration des preuves.

ARTICLE 19.

L'enquête a lieu contradictoirement.
Aux dates prévues, chaque Partie communique à la Commission et à l'autre Partie les exposés des faits, s'il y a lieu, et dans tous les cas, les actes, pièces et documents qu'Elle juge utiles à la découverte de la vérité, ainsi que la liste des témoins et des experts qu'elle désire faire entendre.

ARTICLE 20

La Commission a la faculté, avec l'assentiment des Parties, de se transporter momentanément sur les lieux où elle juge utile de recourir à ce moyen d'information, ou d'y

國ノ許可ヲ得ルコトヲ要ス

第二十一條

一切ノ事實上ノ檢證及實地ノ臨檢ハ當事者ノ代理人及顧問出席ノ上又ハ之ニ對シ正式ニ呼出ヲ爲シタル後之ヲ行フコトヲ要ス

第二十二條

委員會ハ有益ナリト認ムル説明又ハ報告ヲ一方又ハ他方ノ當事者ニ請求スルコトヲ得

第二十三條

當事者ハ係爭事實ヲ完全ニ知悉シ且精確ニ會得スルニ必要ナル一切ノ方法及便宜ヲ其ノ爲シ得ヘシト認ムル限充分ニ審査委員會ニ提供スヘキモノトス

當事者ハ委員會ノ呼出ヲ受ケタル自國領土ニ在ル證人又ハ鑑定人ノ出頭ヲ保障スル爲國內法規ニ依リ爲シ得ル手段ヲ盡スヘキモノトス

déleguer un ou plusieurs de ses membres. L'autorisation de l'État sur le territoire duquel il doit être procédé à cette information devra être obtenue.

ARTICLE 21.

Toutes constatations matérielles, et toutes visites des lieux doivent être faites en présence des agents et conseils des Parties ou eux dûment appelés.

ARTICLE 22.

La Commission a le droit de solliciter de l'une ou l'autre Partie telles explications ou informations qu'elle juge utiles.

ARTICLE 23.

Les Parties s'engagent à fournir à la Commission d'enquête, dans la plus large mesure qu'Elles jugeront possible, tous les moyens et toutes les facilités nécessaires pour la connaissance complète et l'appréciation exacte des faits en question.

Elles s'engagent à user des moyens dont Elles disposent d'après leur législation intérieure, pour assurer la comparution des témoins ou des experts se trouvant sur leur territoire et cités devant la Commission.

證人又ハ鑑定人ニシテ委員會ニ出頭スルコト能ハサル
トキハ當事者ハ其ノ當該官憲ヲシテ之カ訊問ヲ爲サシ
ムヘシ

第二十四條

委員會カ締約國タル第三國ノ領土ニ於テ爲スコトアル
ヘキ一切ノ通告ハ委員會ヨリ直接ニ當該國政府ニ宛テ
之ヲ爲スヘシ實地ニ就キ一切ノ證據蒐集手續ヲ行フト
キ亦同シ

第三國に
對する通
告

右請求ヲ受ケタル國ハ其ノ國內法規ニ遵ヒ爲シ得ヘキ
方法ニ依リ其ノ請求ヲ履行スヘク且其ノ主權又ハ安寧
ニ害アリト認ムル場合ヲ除クノ外之ヲ拒ムコトヲ得ス
委員會ハ又常ニ其ノ開會地ノ所屬國ノ媒介ニ依頼スル
コトヲ得

第二十五條

證人及鑑定人ノ呼出ハ當事者ノ請求ニ依リ又ハ職權ヲ
以テ委員會之ヲ爲シ且如何ナル場合ニ於テモ證人及鑑

証人と鑑
定の人の
呼出

Si ceux-ci ne peuvent comparaître devant la Commission,
Elles feront procéder à leur audition devant leurs autorités
compétentes.

ARTICLE 24.

Pour toutes les notifications que la Commission aurait
à faire sur le territoire d'une tierce Puissance contractante,
la Commission s'adressera directement au Gouvernement de
cette Puissance. Il en sera de même s'il s'agit de faire
procéder sur place à l'établissement de tous moyens de
preuve.

Les requêtes adressées à cet effet seront exécutées suivant
les moyens dont la Puissance requise dispose d'après sa légis-
lation intérieure. Elles ne peuvent être refusées que si cette
Puissance les juge de nature à porter atteinte à Sa souve-
raineté ou à Sa sécurité.

La Commission aura aussi toujours la faculté de recou-
rir à l'intermédiaire de la Puissance sur le territoire de
laquelle elle a son siège.

ARTICLE 25.

Les témoins et les experts sont appelés à la
requête des Parties ou d'office par la Commission, et,

定人所在地ノ所屬國政府ノ媒介ニ依ルモノトス

證人ノ訊問ハ委員會ノ定ムル順序ニ從ヒ代理人及顧問出席ノ上順次各別ニ之ヲ行フ

第二十六條

証人の訊問

證人ノ訊問ハ委員長之ヲ行フ
委員會ノ委員ハ各證人ニ對シ其ノ供述ヲ明瞭ナラシメ若ハ之ヲ補充スル爲又ハ事實ノ真相ヲ明ニスルニ必要ナル程度ニ於テ證人ニ關係アル一切ノ事項ヲ取調フル爲適當ナリト認ムル質問ヲ爲スコトヲ得

當事者ノ代理人及顧問ハ證人ノ供述ヲ中斷シ又ハ證人ニ直接ノ質問ヲ爲スコトヲ得ス但シ其ノ有益ナリト認ムル補足的質問ヲ證人ニ對シ爲サムコトヲ委員長ニ請求スルコトヲ得

第二十七條

証人の供述

證人ハ供述ヲ爲スニ當リ何等ノ文案ヲモ朗讀スルコトヲ得ス但シ報告スヘキ事實ノ性質上覺書又ハ文書ヲ用キルコトヲ必要トスルトキハ委員長ノ許可ヲ得テ之ヲ

dans tous les cas, par l'intermédiaire du Gouvernement de l'État sur le territoire duquel ils se trouvent.

Les témoins sont entendus, successivement et séparément, en présence des agents et des conseils et dans un ordre à fixer par la Commission.

ARTICLE 26.

L'interrogatoire des témoins est conduit par le Président.

Les membres de la Commission peuvent néanmoins poser à chaque témoin les questions qu'ils croient convenables pour éclaircir ou compléter sa déposition, ou pour se renseigner sur tout ce qui concerne le témoin dans les limites nécessaires à la manifestation de la vérité.

Les agents et les conseils des Parties ne peuvent interrompre le témoin dans sa déposition, ni lui faire aucune interpellation directe, mais peuvent demander au Président de poser au témoin telles questions complémentaires qu'ils jugent utiles.

ARTICLE 27.

Le témoin doit déposer sans qu'il lui soit permis de lire aucun projet écrit. Toutefois, il peut être autorisé par le Président à s'aider de notes ou documents si la nature des faits

使用スルコトヲ得

第二十八條

証人供述ノ調書ハ即時ニ之ヲ作成シ証人ニ讀聞カスヘシ
証人ハ之ニ對シ所要ノ變更又ハ追加ヲ爲スコトヲ得
右變更及追加ハ之ヲ供述ノ次ニ記載ス

供述ノ全部ヲ讀聞カセタル後ハ証人ヲシテ署名ヲ爲サ
シムヘシ

第二十九條

代理人ハ審査ノ進行中又ハ其ノ終ニ於テ事實ノ真相ヲ
知ル爲有益ナリト認ムル言明、請求又ハ事實ノ要領ヲ
書面ヲ以テ委員會及相手方ニ提出スルコトヲ得

第三十條

委員會ノ評議ハ祕密會ニ於テ之ヲ行ヒ且之ヲ祕密ニ付
ス
一切ノ決定ハ委員ノ多數決ニ依ル
委員中投票ニ加ルコトヲ拒ム者アルトキハ其ノ旨調書
ニ記載スヘシ

rapportés en nécessité l'emploi.

ARTICLE 28.

Procès-verbal de la déposition du témoin est dressé
séance tenante et lecture en est donnée au témoin. Le témoin
peut y faire tels changements et additions que bon lui
semble et qui seront consignés à la suite de sa déposition.

Lecture faite au témoin de l'ensemble de sa déposition,
le témoin est requis de signer.

ARTICLE 29.

Les agents sont autorisés, au cours ou à la fin de
l'enquête, à présenter par écrit à la Commission et à
l'autre Partie tels dires, réquisitions ou résumés de fait,
qu'ils jugent utiles à la découverte de la vérité.

ARTICLE 30.

Les délibérations de la Commission ont lieu à huis clos
et restent secrètes.

Toute décision est prise à la majorité des membres de
la Commission.

Le refus d'un membre de prendre part au vote doit
être constaté dans le procès-verbal.

第三十一條

非公開性
委員會ハ公開セス且審査ニ關スル調書其ノ他ノ文書ハ當事者ノ同意ヲ得テ爲シタル委員會ノ決定ニ依ルニ非サレハ之ヲ公表セス

ARTICLE 31.

Les séances de la Commission ne sont publiques et les procès-verbaux et documents de l'enquête ne sont rendus publics qu'en vertu d'une décision de la Commission, prise avec l'assentiment des Parties.

第三十二條

審査の終
當事者ヨリ一切ノ説明及證據ヲ提出シ各證人ノ訊問終了シタルトキハ委員長ハ審査ノ終結ヲ宣告シ委員會ハ評議及報告書調製ノ爲停會ス

ARTICLE 32.

Les Parties ayant présenté tous les éclaircissements et preuves, tous les témoins ayant été entendus, le Président prononce la clôture de l'enquête et la Commission s'ajourne pour délibérer et rédiger son rapport.

第三十三條

報告書の署名
委員會ノ各委員ハ報告書ニ署名ス

ARTICLE 33.

Le rapport est signé par tous les membres de la Commission.

委員中署名ヲ拒ム者アルトキハ其ノ旨ヲ記載ス但シ報告書ハ之ニ拘ラス有效トス

Si un des membres refuse de signer, mention en est faite; le rapport reste néanmoins valable.

第三十四條

報告書の朗読
委員會ノ報告書ハ當事者ノ代理者及顧問出席ノ上又ハ之ニ對シ正式ニ呼出ヲ爲シタル後公開廷ニ於テ之ヲ朗讀ス

ARTICLE 34.

Le rapport de la Commission est lu en séance publique, les agents et les conseils des Parties présents ou dûment appelés.

各當事者ニ報告書ノ謄本ヲ交付ス

Un exemplaire du rapport est remis à chaque Partie.

第三十五條

報告書の効力
委員會ノ報告書ハ單ニ事實ノ認定ニ止リ仲裁判決ノ性質ヲ有スルコトナシ右認定ニ對シ如何ナル結果ヲ付スヘキヤハ全ク當事者ノ自由タルヘシ

第三十六條

費用
當事者ハ各自ノ費用ヲ負擔シ且委員會ノ費用ヲ均等ニ分擔ス

第四章

國際仲裁裁判

第一節

仲裁裁判

第三十七條

仲裁裁判の性質
國際仲裁裁判ハ國家間ノ紛爭ヲ其ノ選定シタル裁判官ヲシテ法ノ尊重ヲ基礎トシ處理セシムルコトヲ目的トス
仲裁裁判ニ依頼スルコトハ誠實ニ其ノ判決ニ服従スルノ約定ヲ包含ス

第三十八條

ARTICLE 35.

Le rapport de la Commission, limité à la constatation des faits, n'a nullement le caractère d'une sentence arbitrale. Il laisse aux Parties une entière liberté pour la suite à donner à cette constatation.

ARTICLE 36.

Chaque Partie supporte ses propres frais et une part égale des frais de la Commission.

TITRE IV.

DE L'ARBITRAGE INTERNATIONAL.

CHAPITRE I.

DE LA JUSTICE ARBITRALE.

ARTICLE 37.

L'arbitrage international a pour objet le règlement de litiges entre les États par des juges de leur choix et sur la base du respect du droit.

Le recours à l'arbitrage implique l'engagement de se soumettre de bonne foi à la sentence.

ARTICLE 38.

仲裁裁判
の依頼

締約國ハ法律問題就中國際條約ノ解釋又ハ適用ノ問題ニ關シ外交上ノ手段ニ依リ解決スルコト能ハサリシ紛争ヲ處理スルニハ仲裁裁判ヲ以テ最有效ニシテ且最公平ナル方法ナリト認ム

故ニ前記ノ問題ニ關スル紛争ヲ生シタルトキハ締約國ニ於テ事情ノ許ス限仲裁裁判ニ依頼セムコトヲ希望ス

第三十九條

仲裁裁判
條約

仲裁裁判條約ハ既ニ生シタル又ハ將來生スルコトアルヘキ紛争ノ爲ニ之ヲ締結ス
仲裁裁判條約ハ總テノ紛争又ハ特種ノ紛争ノミニ關スルコトヲ得

第四十條

仲裁裁判
義務

締約國間ニ仲裁裁判ニ依頼スヘキ義務ヲ現ニ規定シタル總括的又ハ特別的條約ノ有無ニ拘ラス締約國ハ仲裁裁判ニ付スルコトヲ得ヘント認ムル一切ノ場合ニ義務的仲裁裁判ヲ普及セシムカ爲總括的又ハ特別的新協定ヲ締結スヘキコトヲ留保ス

(條約・政治)

Dans les questions d'ordre juridique, et en premier lieu, dans les questions d'interprétation ou d'application des Conventions internationales, l'arbitrage est reconnu par les Puissances contractantes comme le moyen le plus efficace et en même temps le plus équitable de régler les litiges qui n'ont pas été résolus par les voies diplomatiques.

En conséquence, il serait désirable que, dans les litiges sur les questions susmentionnées, les Puissances contractantes eussent, le cas échéant, recours à l'arbitrage, en tant que les circonstances le permettraient.

ARTICLE 39.

La convention d'arbitrage est conclue pour des contestations déjà nées ou pour des contestations éventuelles.

Elle peut concerner tout litige ou seulement les litiges d'une catégorie déterminée.

ARTICLE 40.

Indépendamment des Traités généraux ou particuliers qui stipulent actuellement l'obligation du recours à l'arbitrage pour les Puissances contractantes, ces Puissances se réservent de conclure des accords nouveaux, généraux ou particuliers, en vue d'étendre l'arbitrage obligatoire à tous

les cas qu'elles jugeront possible de lui soumettre.

CHAPITRE II.

DE LA COUR PERMANENTE

D'ARBITRAGE.

ARTICLE 41.

Dans le but de faciliter le recours immédiat à l'arbitrage pour les différends internationaux qui n'ont pu être réglés par la voie diplomatique, les Puissances contractantes s'engagent à maintenir, telle qu'elle a été établie par la Première Conférence de la Paix, la Cour permanente d'arbitrage, accessible en tout temps et fonctionnant, sauf stipulation contraire des Parties, conformément aux règles de procédure insérées dans la présente Convention.

ARTICLE 42.

La Cour permanente est compétente pour tous les cas d'arbitrage, à moins qu'il n'y ait entente entre les Parties pour l'établissement d'une juridiction spéciale.

ARTICLE 43.

La Cour permanente a son siège à La Haye.

常設仲裁
裁判所

第二節

常設仲裁裁判所

第四十一條

締約國ハ外交上ノ手段ニ依リテ處理スルコト能ハサリ
シ國際紛争ヲ直ニ仲裁裁判ニ付スルヲ容易ナラシムル
ノ目的ヲ以テ何時タリトモ依頼スルコトヲ得ヘク且當
事者間ニ反對ノ規約ナキ限本條約ニ掲ケタル手續ニ依
リテ其ノ職務ヲ行フヘキ常設仲裁裁判所ヲ第一回平和
會議ニ依リ設置セラレタル儘維持スルコトヲ約定ス

第四十二條

常設裁判所ハ特別裁判ヲ開クコトニ付當事者間ニ協定
アル場合ヲ除クノ外一切ノ仲裁事件ヲ管轄スルモノト
ス

第四十三條

常設裁判所ハ之ヲ海牙ニ置ク

常設仲裁
裁判所
維持

管轄

國際事務
局

國際事務局ハ之ヲ裁判所書記局ニ充テ裁判開廷ニ關スル通信ヲ媒介シ記録ヲ保管シ及一切ノ事務ヲ處理ス

締約國ハ其ノ相互間ニ定メタル仲裁裁判ニ關スル一切ノ約款及自國ニ關シ特別裁判ニ於テ爲シタル一切ノ仲裁判決ノ認證謄本ヲ成ルヘク速ニ事務局ニ送付スルトヲ約定ス

締約國ハ又裁判所ノ下シタル判決ノ執行ヲ證スルニ足ルヘキ法律、規則及文書ヲ事務局ニ送付スルトヲ約定ス

第四十四條

各締約國ハ國際法上ノ問領ニ堪能ノ名アリテ德望高ク且仲裁裁判官ノ任務ヲ受諾スルノ意アル者四人以下ヲ任命ス

前項ニ依リ任命セラレタル者ハ裁判所裁判官トシテ名簿ニ記入シ右名簿ハ事務局ヨリ之ヲ各締約國ニ通告スヘシ
事務局ハ仲裁裁判官ノ名簿ニ變更アル毎ニ之ヲ締約國ニ通告ス

仲裁裁判官の任命

Un Bureau International sert de greffe à la Cour; il est l'intermédiaire des communications relatives aux réunions de celle-ci: il a la garde des archives et la gestion de toutes les affaires administratives.

Les Puissances contractantes s'engagent à communiquer au Bureau, aussitôt que possible, une copie certifiée conforme de toute stipulation d'arbitrage intervenue entre Elles et de toute sentence arbitrale Les concernant et rendue par des juridictions spéciales.

Elles s'engagent à communiquer de même au Bureau les lois, règlements et documents constatant éventuellement l'exécution des sentences rendues par la Cour.

ARTICLE 44.

Chaque Puissance contractante désigne quatre personnes au plus d'une compétence reconnue dans les questions de droit international, jouissant de la plus haute considération morale et disposées à accepter les fonctions d'arbitre.

Les personnes ainsi désignées sont inscrites, au titre de Membres de la Cour, sur une liste qui sera notifiée à toutes les Puissances contractantes par les soins du Bureau.

Toute modification à la liste des arbitres est portée, par les soins du Bureau, à la connaissance des Puissances

二國又ハ數國ニ協議ノ上一人又ハ數人ノ裁判官ヲ共同ニ任命スルコトヲ得
同一人ハ數國ヨリ任命セラルルコトヲ得

裁判所裁判官ノ任期ハ六年トス但シ再任セラルルコトヲ得

裁判所裁判官中死亡又ハ退職シタル者アルトキハ其ノ任命ノ爲ニ定メタル方法ニ依リ更ニ六年ヲ任期トシテ之カ補闕ヲ行フ

第四十五條

締約國カ其ノ相互間ニ生シタル紛争ヲ處理セムカ爲常設裁判ニ訴ヘムト欲スル場合ニ於テ其ノ紛争ヲ判定スルニ付當該裁判部ヲ組織スヘキ仲裁裁判官ノ選定ハ裁判所裁判官ノ總名簿ニ就キテ之ヲ爲スコトヲ要ス

仲裁裁判部ノ構成ニ付當事者ノ合意ナキ場合ニ於テハ左ノ方法ニ依ル

當事者ハ各自二人ノ仲裁裁判官ヲ指定スヘシ其ノ内一人ニ限り自國民又ハ自國カ常設裁判所裁判官トシテ任命シタル者ノ中ヨリ之ヲ選定スルコトヲ得右仲裁裁判官ハ合同シテ一人ノ上級仲裁裁判官ヲ選定ス

仲裁裁判官ノ選定

contractantes.

Deux ou plusieurs Puissances peuvent s'entendre pour la désignation en commun d'un ou de plusieurs Membres.

La même personne peut être désignée par des Puissances différentes.

Les Membres de la Cour sont nommés pour un terme de six ans. Leur mandat peut être renouvelé.

En cas de décès ou de retraite d'un Membre de la Cour, il est pourvu à son remplacement selon le mode fixé pour sa nomination, et pour une nouvelle période de six ans.

ARTICLE 45.

Lorsque les Puissances contractantes veulent s'adresser à la Cour permanente pour le règlement d'un différend survenu entre Elles, le choix des arbitres appelés à former le Tribunal compétent pour statuer sur ce différend, doit être fait dans la liste générale des Membres de la Cour.

A défaut de constitution du Tribunal arbitral par l'accord des Parties, il est procédé de la manière suivante:

Chaque Partie nomme deux arbitres, dont un seulement peut être son national ou choisi parmi ceux qui ont été désignés par Elle comme Membres de la Cour permanente. Ces arbitres choisissent ensemble un surarbitre.

(條約・政治)

En cas de partage des voix, le choix du surarbitre est confié à une Puissance tierce, désignée de commun accord par les Parties.

Si l'accord ne s'établit pas à ce sujet, chaque Partie désigne une Puissance différente et le choix du surarbitre est fait de concert par les Puissances ainsi désignées.

Si, dans un délai de deux mois, ces deux Puissances n'ont pu tomber d'accord, chacune d'elles présente deux candidats pris sur la liste des Membres de la Cour permanente, en dehors des Membres désignés par les Parties et n'étant les nationaux d'aucune d'Elles. Le sort détermine lequel des candidats ainsi présentés sera le surarbitre.

ARTICLE 46.

Dès que le Tribunal est composé, les Parties notifient au Bureau leur décision de s'adresser à la Cour, le texte de leur compromis, et les noms des arbitres.

Le Bureau communiqué sans délai à chaque arbitre le compromis et les noms des autres Membres du Tribunal.

Le Tribunal se réunit à la date fixée par les Parties. Le Bureau pourvoit à son installation.

Les Membres du Tribunal, dans l'exercice de leurs fonctions et en dehors de leur pays, jouissent des privi-

投票相半シタル場合ニ於テハ當事者ノ協議ヲ以テ指定シタル第三國ニ上級仲裁裁判官ノ選定ヲ委託ス

右指定ニ關スル合意成立セサルトキハ當事者ハ各自異ナル一國ヲ指定シ其ノ指定セラレタル國ハ協議ヲ以テ上級仲裁裁判官ヲ選定ス

二月ノ期間内ニ右兩國間ニ合意成立シ能ハサルトキハ兩國ハ常設裁判所裁判官名簿ニ就キ當事者ノ指定シタル裁判官ニ非ス且當事者ノ執レノ國民ニモ非サル者ノ中ヨリ各二人ノ候補者ヲ出シ抽籤ヲ以テ該候補者中上級仲裁裁判官タルヘキ者ヲ定ム

第四十六條

仲裁契約

裁判部構成セラレタルトキハ當事者ハ直ニ裁判所ニ訴フルノ決意、仲裁契約ノ正文及仲裁裁判官ノ氏名ヲ事務局ニ通告スヘシ

事務局ハ遲滞ナク各仲裁裁判官ニ對シ仲裁契約及其ノ裁判部ノ他ノ裁判官ノ氏名ヲ通知スヘシ

裁判部ハ當事者ノ定メタル期日ヲ以テ開廷シ事務局ハ其ノ準備ヲ爲スヘシ

裁判部裁判官ハ其ノ職務ノ執行ニ關シ自國以外ニ於テ外交官ノ特權及免除ヲ享有ス

lèges et immunités diplomatiques.

第四十七條

ARTICLE 47.

事務局
舎の使用

事務局ハ仲裁裁判ニ關スル一切ノ特別裁判ノ執務ノ爲
其ノ廳舎及施設ヲ締約國ノ用ニ供スルコトヲ得

Le Bureau est autorisé à mettre ses locaux et son

organisation à la disposition des Puissances contractantes
pour le fonctionnement de toute juridiction spéciale d'ar-
bitrage.

非締約國
との紛争

常設裁判所ノ裁判權ハ當事者カ其ノ裁判ニ訴フルコト
ヲ約定シタルトキハ規則ニ定メタル條件ニ從ヒ之ヲ非
締約國間又ハ締約國ト非締約國トノ間ニ存スル紛争ニ
及ホスコトヲ得

La juridiction de la Cour permanente peut être étendue,

dans les conditions prescrites par les règlements, aux
litiges existant entre des Puissances non contractantes ou
entre des Puissances contractantes et des Puissances non
contractantes, si les Parties sont convenues de recourir à
cette juridiction.

第四十八條

ARTICLE 48.

出訴の勸
告

締約國ハ其ノ二國又ハ數國ノ間ニ激烈ナル紛争ノ起ラ
ムトスル場合ニ於テハ常設仲裁裁判所ニ訴フルノ途ヲ
ルコトヲ之ニ注意スルヲ以テ其ノ義務ナリト認ム

Les Puissances contractantes considèrent comme un
devoir, dans le cas où un conflit aigu menacerait d'éclater
entre deux ou plusieurs d'entre Elles, de rappeler à celles-ci
que la Cour permanente leur est ouverte.

故ニ締約國ハ紛争當事者ニ對シ本條約ノ規定アルコト
ヲ注意シ且平和ノ重要ナル利益ノ爲常設裁判所ニ訴フ
ヘキコトヲ勸告スルハ全ク周旋ノ行爲ニ外ナラサルモ
ノト認ムヘキコトヲ宣言ス

En conséquence, Elles déclarent que le fait de rappeler
aux Parties en conflit les dispositions de la présente Con-
vention, et le conseil donné, dans l'intérêt supérieur de la
paix, de s'adresser à la Cour permanente, ne peuvent être
considérés que comme actes de bons offices.

(條約・政治)

兩國間ニ紛争ヲ生シタル場合ニ於テハ其ノ一方ハ何時
ニテモ國際事務局ニ宛テ該紛争ヲ仲裁裁判ニ付スルノ
意向アル旨ノ宣言ヲ含ム文書ヲ送ルコトヲ得

事務局ハ直ニ右宣言ヲ他ノ一方ニ通知スルコトヲ要ス

第四十九條

常設評議會ハ和蘭國ニ駐劄スル締約國ノ外交代表者及
和蘭國外務大臣ヲ以テ組織シ國際事務局ヲ指揮監督ス
和蘭國外務大臣ハ議長ノ職務ヲ行フ

評議會ハ庶務規程其ノ他必要ナル諸規則ヲ定ム

評議會ハ裁判所ノ職務執行ニ關シテ生スルコトアルハ
キ事務上ノ一切ノ問題ヲ決定ス

評議會ハ事務局ノ役員及雇員ノ任命、停職及罷免ニ關
スル全權ヲ有ス

評議會ハ俸給及手當ヲ定メ且全般ノ支出ヲ監督ス

評議會ハ正式ニ召集セラレタル會合ニ於テ九人以上ノ
出席者アルトキハ有效ノ評議ヲ爲スコトヲ得決議ハ多

國際紛争平和的處理條約（一九〇七年）

En cas de conflit entre deux Puissances, l'une d'elles
pourra toujours adresser au Bureau International une note
contenant sa déclaration qu'Elle serait disposée à soumettre
le différend à un arbitrage.

Le Bureau devra porter aussitôt la déclaration à la
connaissance de l'autre Puissance.

ARTICLE 49.

Le Conseil administratif permanent, composé des Re-
présentants diplomatiques des Puissances contractantes ac-
crédités à La Haye et du Ministre des Affaires Étrangères
des Pays-Bas, qui remplit les fonctions de Président, a le
direction et le contrôle du Bureau International.

Le Conseil arrête son règlement d'ordre ainsi que tous
autres règlements nécessaires.

Il décide toutes les questions administratives qui pour-
raient surgir touchant le fonctionnement de la Cour.

Il a tout pouvoir quant à la nomination, la suspension
ou la révocation des fonctionnaires et employés du Bureau.

Il fixe les traitements et salaires, et contrôle la dépense
générale.

La présence de neuf membres dans les réunions dûment
convoquées suffit pour permettre au Conseil de délibérer

數決ニ依ル

評議會ハ其ノ採用シタル諸規則ヲ遲滯ナク締約國ニ通知シ毎年裁判所ノ事業、事務ノ執行及支出ニ關スル報告書ヲ締約國ニ提出ス報告書中ニハ又本條約第四十三條第三項及第四項ニ基キ各國ヨリ事務局ニ送付スル書類中重要事項ノ要領ヲ掲クヘシ

第五十條

事務局ノ費用ハ萬國郵便聯合總理局ノ爲ニ定メタル比例ニ依リ締約國之ヲ負擔ス

加盟國ノ負擔スヘキ費用ハ其ノ加盟方效力ヲ生スル日ヨリ之ヲ計算ス

第三節

仲裁裁判手續

第五十一條

仲裁裁判ノ發達ヲ助クルノ目的ヲ以テ締約國ハ當事者カ別段ノ規則ヲ協定セサリシ場合ニ於テ仲裁裁判手續

仲裁裁判
手續に關
する規則

valablement. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil communique sans délai aux Puissances contractantes les règlements adoptés par lui. Il leur présente chaque année un rapport sur les travaux de la Cour, sur le fonctionnement des services administratifs et sur les dépenses. Le rapport contient également un résumé du contenu essentiel des documents communiqués au Bureau par les Puissances en vertu de l'article 43 alinéas 3 et 4.

ARTICLE 50.

Les frais du Bureau seront supportés par les Puissances contractantes dans la proportion établie pour le Bureau international de l'Union postale universelle.

Les frais à la charge des Puissances adhérentes seront comptés à partir du jour où leur adhésion produit ses effets.

CHAPITRE III.

DE LA PROCÉDURE ARBITRALE.

ARTICLE 51.

En vue de favoriser le développement de l'arbitrage, les Puissances contractantes ont arrêté les règles suivantes

(條約・政治)

ニ適用スヘキ左ノ規則ヲ定ム

第五十二條

仲裁裁判ニ依頼スル諸國ハ其ノ紛争ノ目的、仲裁裁判官ヲ指定スヘキ期間、第六十三條ノ送達ヲ爲スヘキ方式、順序及期間並各當事者カ費用ノ豫納金トシテ寄託スヘキ金額ヲ定メタル仲裁契約ニ記名ス

仲裁契約ハ又必要ニ應シ仲裁裁判官指定ノ方法、裁判部ノ有スルコトアルヘキ一切ノ特別權能、其ノ開廷地、其ノ使用スヘキ國語及裁判部ニ於テ使用スルコトヲ許スヘキ國語其ノ他當事者間ニ約定セル一切ノ條件ヲ定ム

第五十三條

常設裁判所ハ當事者カ仲裁契約ノ作成ヲ該裁判所ニ委託スルコトニ一致シタルトキハ之ヲ作成スルノ權限ヲ有ス

裁判所ハ左ノ場合ニ於テハ外交上ノ手段ニ依リ合意ノ成立セザリシ後ハ單ニ當事者ノ一方ヨリ請求アルトキ

國際紛争平和的處理條約(一九〇七年)

qui sont applicables à la procédure arbitrale, en tant que les Parties ne sont pas convenues d'autres règles.

ARTICLE 52.

Les Puissances qui recourent à l'arbitrage signent un compromis dans lequel sont déterminés l'objet du litige, le délai de nomination des arbitres, la forme, l'ordre et les délais dans lesquels la communication visée par l'article 63 devra être faite, et le montant de la somme que chaque Partie aura à déposer à titre d'avance pour les frais.

Le compromis détermine également, s'il y a lieu, le mode de nomination des arbitres, tous pouvoirs spéciaux éventuels du Tribunal, son siège, la langue dont il fera usage et celles dont l'emploi sera autorisé devant lui, et généralement toutes les conditions dont les Parties sont convenues.

ARTICLE 53.

La Cour permanente est compétente pour l'établissement du compromis, si les Parties sont d'accord pour s'en remettre à elle.

Elles est également compétente, même si la demande est faite seulement par l'une des Parties, après qu'un accord

仲裁契約
記載事項

仲裁契約
作成に
關する
常設
裁判所
の權限

ニ於テモ亦前項ノ權限ヲ有ス

一 本條約實施後締結セラレ又ハ更新セラレタル總括的仲裁裁判條約ニシテ各紛争ニ付仲裁契約ノ作成ヲ豫見シ且明白ニモ又暗黙ニモ其ノ作成ニ關スル裁判所ノ權限ヲ否認セサルモノ中ニ規定スル紛争ニ關スルトキ但シ他ノ當事者ニ於テ該紛争カ義務的仲裁裁判ニ付スヘキ紛争ノ種類ニ屬セスト認ムルコトヲ宣言シタルトキハ仲裁裁判條約カ此ノ先決問題ヲ決定スルノ權能ヲ仲裁裁判部ニ付與シタル場合ヲ除クノ外裁判所ノ干與スル限ニ在ラス

二 一國ニ對シ他ノ一國カ其ノ國民ニ支拂ハルヘキモノトシテ請求スル契約上ノ債務ヨリ生シタル紛争ニシテ其ノ解決ニ付仲裁裁判ノ提議カ受諾セラレタルモノニ關スルトキ但シ他ノ方法ニ依リ仲裁契約ヲ定ムルコトヲ受諾ノ條件トシタルトキハ右規定ヲ適用セス

第五十四條

前條ノ場合ニ於テハ第四十五條第三項乃至第六項ニ定メタル方法ニ依リテ指定セララル五人ノ委員ヲ以テ組

仲裁の
契約の
作成の方

par la voie diplomatique a été vainement essayé, quand il s'agit:

1° d'un différend rentrant dans un Traité d'arbitrage général conclu ou renouvelé après la mise en vigueur de cette Convention et qui prévoit pour chaque différend un compromis et n'exclut pour l'établissement de ce dernier ni explicitement ni implicitement la compétence de la Cour. Toutefois, le recours à la Cour n'a pas lieu si l'autre Partie déclare qu'à son avis le différend n'appartient pas à la catégorie des différends à soumettre à un arbitrage obligatoire à moins que le Traité d'arbitrage ne confère au Tribunal arbitral le pouvoir de décider cette question préalable;

2° d'un différend provenant de dettes contractuelles réclamées à une Puissance par une autre Puissance comme dues à ses nationaux, et pour la solution duquel l'offre d'arbitrage a été acceptée. Cette disposition n'est pas applicable si l'acceptation a été subordonnée à la condition que le compromis soit établi selon un autre mode.

ARTICLE 54.

Dans les cas prévus par l'article précédent, le compromis sera établi par une commission composée de cinq

(条約・政治)

法

織スヘキ委員會ニ於テ仲裁契約ヲ作成ス

第五ノ委員ハ當然委員長タルモノトス

第五十五條

仲裁裁判ノ職務ハ之ヲ當事者カ隨意ニ指定シ又ハ本條約ニ依リテ設置シタル常設仲裁裁判所ノ裁判官中ヨリ選定シタル一人又ハ數人ノ仲裁裁判官ニ委託スルコトヲ得

仲裁裁判
の職務の
委託

裁判部ノ構成ニ付當事者ノ合意ナキトキハ第四十五條第三項乃至第六項ニ規定スル方法ニ從フモノトス

第五十六條

君主其ノ他國ノ元首ニシテ仲裁者ニ選定セラレタルトキハ仲裁裁判手續ハ仲裁者之ヲ定ム

第五十七條

上級仲裁裁判官ハ當然裁判長タルモノトス
裁判部ニ上級仲裁裁判官ナキトキハ裁判部自ら其ノ裁判長ヲ指定ス

裁判長

membres désignés de la manière prévue à l'article 45 alinéas 3 à 6.
Le cinquième membre est de droit Président de la commission.
ARTICLE 55.
Les fonctions arbitrales peuvent être conférées à un arbitre unique ou à plusieurs arbitres désignés par les Parties à leur gré, ou choisis par Elles parmi les Membres de la Cour permanente d'arbitrage établie par la présente Convention.
A défaut de constitution du Tribunal par l'accord des Parties, il est procédé de la manière indiquée à l'article 45 alinéas 3 à 6.
ARTICLE 56.
Lorsqu'un Souverain ou un Chef d'État est choisi pour arbitre, la procédure arbitrale est réglée par Lui.

ARTICLE 57.
Le surarbitre est de droit Président du Tribunal.
Lorsque le Tribunal ne comprend pas de surarbitre, il nomme lui-même son Président.

第五十八條

仲裁裁判部
第五十四條ニ規定スル委員會ニ於テ仲裁契約ヲ作成シタル場合ニハ反對ノ規約アルニ非サレハ該委員會自ラ仲裁裁判部ヲ組織ス

第五十九條

仲裁裁判官の補欠
仲裁裁判官中死亡シ辭職シ又ハ原因ノ如何ニ拘ラス支障ヲ生シタル者アルトキハ其ノ指定ノ爲ニ定メタル方法ニ依リ之カ補闕ヲ行フ

第六十條

開廷地
裁判部ハ當事者ニ於テ指定ヲ爲ササルトキハ之ヲ海牙ニ開ク

裁判部ハ第三國ノ領土ニ於テハ其ノ同意ヲ得ルニ非サレハ開廷スルコトヲ得ス
裁判部ハ當事者ノ承諾ヲ得ルニ非サレハ一旦定メタル開廷地ヲ變更スルコトヲ得ス

第六十一條

用語
仲裁契約ヲ以テ使用スヘキ國語ヲ定メサリシトキハ裁判部之ヲ定ム

第六十二條

ARTICLE 58.

En cas d'établissement du compromis par une commission, telle qu'elle est visée à l'article 54, et sauf stipulation contraire, la commission elle même formera le Tribunal d'arbitrage.

ARTICLE 59.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement, pour quelque cause que ce soit, de l'un des arbitres, il est pourvu à son remplacement selon le mode fixé pour sa nomination.

ARTICLE 60.

A défaut de désignation par les Parties, le Tribunal siège à La Haye.

Le Tribunal ne peut siéger sur le territoire d'une tierce Puissance qu'avec l'assentiment de celle-ci.

Le siège une fois fixé ne peut être changé par le Tribunal qu'avec l'assentiment des Parties.

ARTICLE 61.

Si le compromis n'a pas déterminé les langues à employer, il en est décidé par le Tribunal.

ARTICLE 62.